

**TRANSACTION**

Base prix de vente honoraires compris (tx TVA 20 %)

De	A	TTC
0	50 000	3 000
50 001	200 000	6%
200 001	600 000	5%
600 001	et +	4%

D'après la loi 70-9, du 2 janvier 1970 dite « **loi Hoguet** », et de son décret d'application du 20 juillet 1972 : « **Le mandat est obligatoire** ».

**LOCATION SAISONNIERE**

20 % HT loyers encaissés TTC

Honoraires minimum : 100 € HT

- Mission de coordination : 20€ TTC

- Mission d'intervention : 50€ TTC

**GESTION LOCATIVE**

Avec mandat de gestion

- Honoraires de gestion : 8.34% HT du loyer annuel soit 10% TTC comprenant : quittancement, frais de correspondance, frais d'encaissement, estimation locative, frais de clôture de compte, dépannage divers.

- Les honoraires locataires des locaux d'habitation sont de :

- Etablissement de bail : 10€/m<sup>2</sup>

- Etat des lieux entrée et sortie : 3€/m<sup>2</sup>

- Les honoraires propriétaires des locaux d'habitation sont d'un mois de loyer hors charge.

- Garantie des loyers impayés : 2,5 % TTC (loyers + charges)

Hors mandat de gestion

- Recherche de locataire : un mois de loyer hors charge

Prestations supplémentaires

Frais de relance en RAR : 15 €

Remise à l'huissier : 150 €

Document d'aide à la déclaration : 50 €

Déplacement divers : 20 €

Suivi des travaux : 10 % du montant des travaux TTC

**TRANSACTION**

Base prix de vente honoraires compris (TVA 20 %)

De	A	TTC
0	50 000	3 000
50 001	130 000	6 000
130 001	300 000	5 %
300 001	800 000	4 %
800 001	et +	3 %

D'après la loi 70-9, du 2 janvier 1970 dite « **loi Hoguet** », et de son décret d'application du 20 juillet 1972 : « **Le mandat est obligatoire** ».

L'estimation et la visite de vos biens ne seront pas tarifées

**LOCATION VACANCES**

20 % HT loyers encaissés TTC

- Mission de coordination : 20€ TTC

- Mission d'intervention : 50€ TTC

**GESTION LOCATIVE**

Avec mandat de gestion

- Honoraires de gestion : 10% HT du loyer annuel soit 12% TTC, comprenant : quittancement, frais de correspondance, frais d'encaissement, estimation locative, frais de clôture de compte, dépannage divers.

- Les honoraires de location des locaux d'habitation sont partagés : par moitié à la charge du bailleur, l'autre moitié à la charge du locataire (loi du 06/07/89).

- Etablissement de bail : 8 €/m<sup>2</sup>

- Etat des lieux entrée et sortie : 3 €/m<sup>2</sup>

Hors mandat de gestion

- Recherche locataire, visite et constitution dossier : 250€

- Etablissement de bail : 5 €/m<sup>2</sup>

- Etat des lieux : 3 €/m<sup>2</sup>

Prestations supplémentaires

Garantie des loyers impayés : 2,5 % du loyer avec charges

Frais de relance en RAR : 15 €

Dossier d'huissier de recouvrement : 150 €

Déplacement divers : 30 €

Suivi des travaux : 10 % du montant des travaux TTC

Proposition de déclaration de revenu : 50€

**TRANSACTION**

Base prix de vente honoraires compris (tx TVA 20 %)

De	A	TTC
0	50 000	3000
50 001	100 001	7%
100 001	200 000	6%
200 001	400 000	5%
400 001	et +	4%

D'après la loi 70-9, du 2 janvier 1970 dite « **loi Hoguet** », et de son décret d'application du 20 juillet 1972 : « **Le mandat est obligatoire** ».

**LOCATION SAISONNIERE**

20 % HT loyers encaissés TTC

Honoraires minimum : 100 € HT

- Mission de coordination : 20€ TTC

- Mission d'intervention : 50€ TTC

**GESTION LOCATIVE**

Avec mandat de gestion

- Honoraires de gestion : 6.66% HT du loyer annuel soit 8% TTC comprenant : quittancement, frais de correspondance, frais d'encaissement, estimation locative, frais de clôture de compte, dépannage divers.

- Les honoraires locataires des locaux d'habitation sont de :

- Etablissement de bail : 8€/m<sup>2</sup>

- Etat des lieux entrée et sortie : 3€/m<sup>2</sup>

- Les honoraires propriétaires des locaux d'habitation sont d'un mois de loyer hors charge.

- Garantie des loyers impayés : 2,5 % TTC (loyers + charges)

Hors mandat de gestion

- Recherche de locataire : un mois de loyer hors charge

Prestations supplémentaires

Frais de relance en RAR : 15 €

Remise à l'huissier : 150 €

Document d'aide à la déclaration : 50 €

Déplacement divers : 20 €

Suivi des travaux : 10 % du montant des travaux TTC